

COLLECTIVITÉ :

Contact :

Tel : E-mail :

Les listes électorales des cinq scrutins gérés par le CDG56 sont arrêtées au 23.09.2022.

Les extraits de listes ont été transmis à chaque collectivité concernée via la plateforme de transfert sécurisée et sont disponibles pour suivi à partir de l'extranet carrière.

L'affichage doit être fait dans chaque collectivité territoriale / établissement public pour le **vendredi 30 septembre au plus tard** avec l'avis de publicité (obligatoire) et laissé jusqu'au dernier jour du scrutin, soit jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 inclus.

A compter de leur publication, toute modification des listes sera **OBLIGATOIREMENT** et **EXCLUSIVEMENT** être effectuées par les services du CDG56.

Les demandes de modification, ajout ou radiation peuvent être adressées jusqu'au **mercredi 12 octobre inclus**. Les transmissions se font via la plateforme de transfert sécurisée ([ici](#)), à l'attention de la référente élections, et comporter un formulaire complété et les pièces justificatives correspondantes.

Le délai de traitement des demandes par le CDG56 est de 3 jours ouvrés après réception.

Si la demande aboutit	→	Les modifications sont intégrées quotidiennement et consultables depuis l'extranet carrière. La modification doit apparaître <u>sans délai</u> sur les extraits de liste affichés dans la structure concernée.
Si la demande est refusée	→	Un retour justifié sera adressé au demandeur par mail.

Contact : Aliénor AKILI, référente élections professionnelles

Mail : electionspro2022@cdg56.fr

Tél : 02.97.68.31.50

Par la présente, vous reconnaissez avoir reçu de la part du CDG56 les extraits de listes correspondants aux scrutins suivants, gérés par le CDG56 (*):

- Comité Social Territorial ;
- Commission Administrative Paritaire de catégorie A ;
- Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;
- Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;
- Commission Consultative Paritaire.

(*): merci de cocher le ou les scrutin.s concerné.s

En application de l'article 32 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021, de l'article 9 du Décret n°89-229 du 17 avril 1989 et de l'article 6 du Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 (renvoyant à l'article 9 du Décret n°89-229 du 17 avril 1989), vous attestez avoir procédé à la publicité des extraits de liste reçus par les moyens suivants (*):

 **A noter : DATE LIMITE PUBLICITE FIXEE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022**

- Affichage des avis de publicité des extraits de listes électorales, à minima dans les locaux administratifs, avec des précisions sur les lieux et horaires de consultation (**obligatoire**) ;
>>> préciser la date :
- Affichage des extraits de listes électorales, à minima dans les locaux administratifs (**conseillé**) ;
>>> préciser la date :
- Affichage des fiches électeurs, à minima dans les locaux administratifs (**conseillé**) ;
>>> préciser la date :
- Autre : [à préciser].....

A noter : Les avis de publicité peuvent être transmis par mail aux agents.

(*) cocher le ou les mode.s de publicité mis en place

En validant ce questionnaire, vous reconnaissez l'exactitude des données fournies. Vous pourrez demander à modifier vos réponses si nécessaire en envoyant une demande par mail à electionspro2022@cdg56.fr.